



À VÉLO

TM à vélo

Le Grand-Montauban et la SEM TM vous proposent **3 services complémentaires** pour vos déplacements à bicyclette sur le territoire. Plus d'information sur le site :

www.montm.com/tm-velo ou à la Maison du Vélo.

Maison du Vélo

La Maison du vélo propose différents services : des vélos à la location longue durée (classiques, pliants, électriques, cargo), des clés et une pompe à vélo pour entretenir votre vélo, des informations sur le réseau cyclable et du conseil en mobilité. **Ouvert du lundi au vendredi de 12h30 à 19h, le samedi de 12h30 à 18h.** Allée de l'Empereur (en face de l'Office de Tourisme) à Montauban.

+ d'info : 05 63 63 52 52



Libre-service

Ouverture le 1^{er} septembre 2019 : 40 vélos répartis dans 8 stations, accessibles 24h/24 et 7j/7 grâce à une application mobile : TM à vélo disponible sur Apple et Android.

Garage sécurisé

Un **garage à vélo sécurisé** est à votre disposition à la Gare SNCF de Villebourbon. **80 places (35 € an** pour les habitants du Grand Montauban). Plus d'information sur :

www.montm.com/tm-velo

Geovelo

Geovelo calcule votre trajet et vous propose un itinéraire adapté à votre pratique du vélo et à vos souhaits : du parcours le plus sécurisé au plus rapide. Grâce au partenariat avec le Grand-Montauban son GPS vélo avec possibilité de guidage vocal est mis à jour très régulièrement avec les aménagements cyclables. Il vous propose également des balades à Montauban et ailleurs.

geovelo.fr/montauban

ou appli Geovelo sur Apple Store, Android

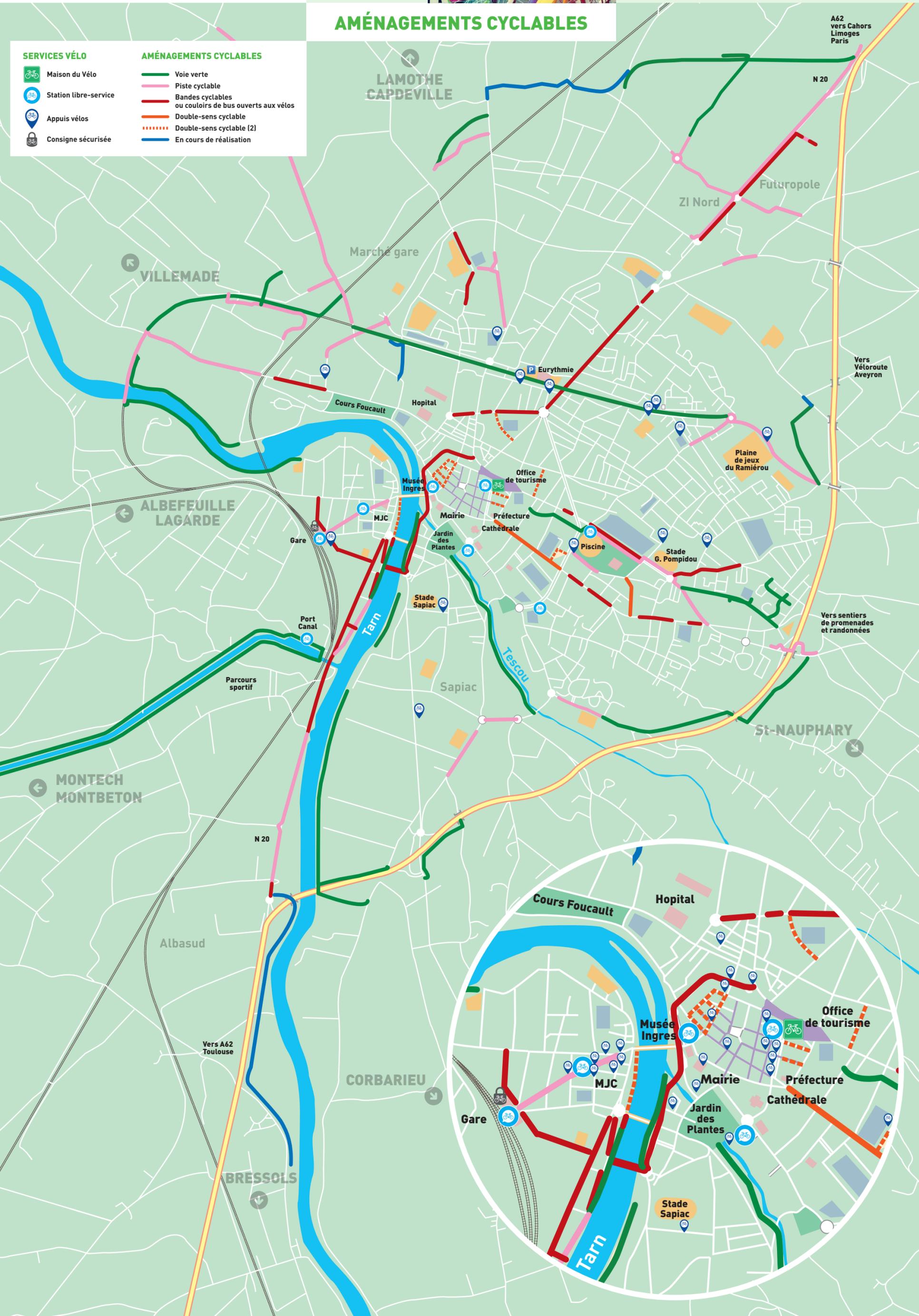
AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

SERVICES VÉLO

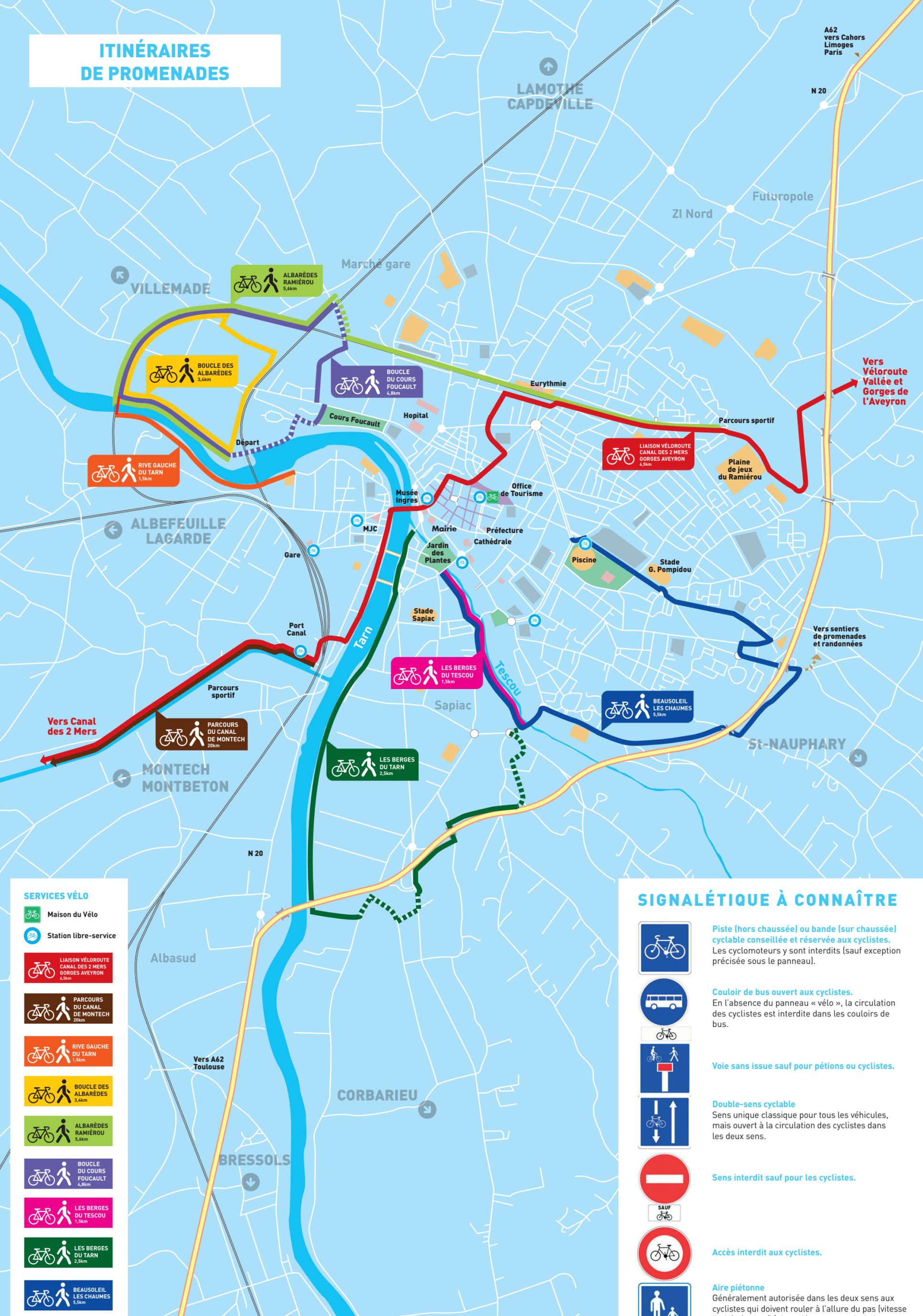
- Maison du Vélo
- Station libre-service
- Appuis vélos
- Consigne sécurisée

AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

- Voie verte
- Piste cyclable
- Bandes cyclables ou couloirs de bus ouverts aux vélos
- Double-sens cyclable
- Double-sens cyclable (2)
- En cours de réalisation



ITINÉRAIRES DE PROMENADES



SERVICES VÉLO

- Maison du Vélo
- Station libre-service
- LIAISON VÉLOROUTE CANAL DES 2 MERS GORGES AVEYRON 6,5km
- PARCOURS DU CANAL DE MONTECH 20km
- RIVE GAUCHE DU TARN 1,5km
- BOUCLE DES ALBARÈDES 3,4km
- ALBARÈDES RAMIÉROU 5,6km
- BOUCLE DU COURS FOUCAULT 4,8km
- LES BERGES DU TESCOU 1,5km
- LES BERGES DU TARN 2,5km
- BEAUSOLEIL LES CHAUMES 5,5km

SIGNALÉTIQUE À CONNAÎTRE

- Piste (hors chaussée) ou bande (sur chaussée) cyclable conseillée et réservée aux cyclistes.**
Les cyclomoteurs y sont interdits (sauf exception précisée sous le panneau).
- Couloir de bus ouvert aux cyclistes.**
En l'absence du panneau « vélo », la circulation des cyclistes est interdite dans les couloirs de bus.
- Voie sans issue sauf pour piétons ou cyclistes.**
- Double-sens cyclable**
Sens unique classique pour tous les véhicules, mais ouvert à la circulation des cyclistes dans les deux sens.
- Sens interdit sauf pour les cyclistes.**
- Accès interdit aux cyclistes.**
- Aire piétonne**
Généralement autorisée dans les deux sens aux cyclistes qui doivent rouler à l'allure du pas (vitesse limitée à 6 km/h). Les piétons sont prioritaires.
- Zone de rencontre**
La circulation des véhicules est limitée à 20 km/h. Les cyclistes peuvent y circuler dans les 2 sens à condition de ne pas gêner les piétons et sont prioritaires sur les véhicules motorisés.
- Zone 30**
La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h. Toutes les voies à sens unique sont progressivement autorisées à double-sens pour le cycliste, sauf exception liée à la sécurité.
- Voie verte**
Route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et le cas échéant des cavaliers (spécifié).

Équipements

Obligatoires :

- Des freins opérationnels à l'avant et à l'arrière,
- Un éclairage blanc à l'avant et rouge à l'arrière,
- Des catadioptres (dispositifs rétro-réfléchissants) blanc à l'avant, rouge à l'arrière et orange sur les côtés,
- Un avertisseur sonore,

Conseillés :

- Un casque,
- Un antivol en « U » permettant d'attacher au moins 1 roue et le cadre à un support fixe,
- Une trousse de réparation élémentaire : rustine, colle, démonte pneus, pompe

Les règles de bonne conduite

- Circuler sur les aires piétonne à l'allure du pas : 6km/h ;
- Circuler sur les voies vertes en adaptant sa vitesse selon la fréquentation des piétons
- Dépasser un piéton en se signalant en amont si nécessaire et en respectant un écart respectable ;
- Respecter le code de la route commun à tous les véhicules ;
- Ne pas circuler sur les trottoirs (sauf enfant de moins de 8 ans) ;
- Ne pas rouler trop près des voitures en stationnement (risque du « coup de la portière »)

